



COMPTE RENDU du Conseil Municipal de WAILLY du Lundi 14 avril 2025.

Régulièrement convoqué pour ce 14 avril 2025 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Mmes Colette NOURRY, Nathalie BART, Martine CAPPON, Lydie NOIRET et Ingrid LORIDANT.

MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Gautier MOERMAN, Jean-Marc CLABAUX et Frédéric PONTHEUX.

Pouvoirs :

Monsieur Franco GRACEFFA a donné pouvoir à Monsieur Henri MACE.

Madame Dominique LEFEBVRE a donné pouvoir à Madame Lydie NOIRET.

Madame Gaëtane DELATTRE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric PONTHEUX.

Absents excusés :

M. Jérémie PRONIEZ,

Secrétaire de Séance : Monsieur Didier LETERME.

14 votants.

Il est 18h30, le quorum requis est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Didier LETERME pour être Secrétaire de séance.

Ce dernier l'accepte.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte-Rendu du 31 mars 2025.

Le Compte-Rendu du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2025-013 – Présentation et approbation du Budget Primitif 2025 suite à correction technique :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Suite à la délibération 2025.003 - Présentation et approbation du BP 2025, la trésorerie a rejeté le budget primitif 2025, tel qu'il a été voté le 31 mars dernier.

En effet, il y a des écritures pour des opérations de cession et ceci est une anomalie bloquante qui nécessite l'obligation de réunir de nouveau le Conseil Municipal afin de procéder à un nouveau vote du budget primitif 2025.

La trésorerie a spécifié que lors d'une cession, il ne doit y avoir aucune prévision budgétaire aux comptes de cession (192, 6751, 6761, 7751...) ; La seule possibilité, et ce n'est pas une obligation, c'est d'inscrire le prix de vente au compte 024 (recette d'investissement).

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'annuler la délibération 2025.03, d'opérer les modifications suivantes par rapport au vote du BP le 31 mars et de voter le Budget Primitif comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000,00 €	111 821,00 €	1 987,00 €
6751	Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)		74 065,15 €	0,00 €
6761	Différences sur réalisations (positives)		35 934,85 €	0,00 €
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2 000,00 €	1 821,00 €	1 987,00 €

Passage à zéro des comptes 6751 et 6761.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

77	PRODUITS SPECIFIQUES	100,00 €	110 180,90 €	100,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100,00 €	180,90 €	100,00 €
7751	Produits des cessions d'immob. (h. ASA)		110 000,00 €	0,00 €

Passage à zéro du compte 7751.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

040	OPERATION ORDRE transfert entre sections	2 000,00 €	111 821,00 €	0,00 €
19	NEUTRAL ET REGUL OPERATIONS	0,00 €	35 934,85 €	0,00 €
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00 €	35 934,85 €	0,00 €
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	74 065,15 €	0,00 €
2111	Terrains nus	0,00 €	74 065,15 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00 €	0,00 €	135 000,00 €

Passage à zéro du compte 192 et du compte 2111 (correspondant à la vente de la maison et à la vente à venir du terrain pour les rebasculer en 024).

La section investissement reste ainsi équilibrée et la section fonctionnement est amputée de 135000€ en dépenses et en recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité

- l'annulation de la délibération 2023.003
- le Budget Primitif 2025 comme suit :

BUDGET 2025	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	565 232.37€	1 065 016.48 €
Section d'Investissement	1 449 770.22 €	1 449 770.22 €
TOTAL	2 015 002.59 €	2 514 786.70 €

Délibération : adoptée

Délibération 2025-014 – Accord autorisant Monsieur le Maire à signer une convention dans le cadre du projet Erasmus + :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le programme Erasmus+ offre l'opportunité aux collectivités territoriales de :

- favoriser le développement professionnel, l'ouverture interculturelle et l'égalité des chances : citoyens, agents et élus partent suivre des formations, observer des pratiques innovantes et rencontrer leurs homologues en Europe. Objectif : monter en compétences pour offrir aux usagers, en particulier aux publics les plus défavorisés, un accompagnement et un service de qualité ;
- réunir les acteurs du domaine éducatif, social ou économique de son territoire autour d'une ambition commune pour créer des synergies et instaurer un lien durable et de qualité : la rencontre avec des partenaires européens apporte une valeur ajoutée à la collaboration entre les acteurs du territoire ;
- s'ouvrir à l'Europe, développer des collaborations au-delà des frontières et enrichir ses activités d'une vision européenne pour dynamiser le tissu économique local et renforcer.
- l'attractivité : le programme européen Erasmus+ concourt au rayonnement des territoires.

Grâce à l'ouverture internationale des projets Erasmus+, les collectivités et leurs partenaires ont la possibilité de développer des réponses adaptées aux défis actuels de l'éducation des adultes : en particulier sur le vieillissement de la population et la fracture numérique.

Le programme Erasmus+ offre des opportunités de financement pour mutualiser les ressources, découvrir des outils novateurs, et même associer les administrés à la construction de réponses innovantes. Echanger en dehors du cadre formel avec d'autres élus, agents et citoyens européens rencontrant les mêmes problématiques permet pour les uns de gagner en temps et en efficacité et pour les autres d'acquérir des compétences nécessaires pour s'insérer dans l'emploi et d'agir en faveur de leur vie quotidienne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibère sur :

- l'autorisation donnée au maire de signer une convention de coopération avec Erasmus + France, structure porteuse du projet Erasmus + ;
- l'autorisation donnée au maire de signer le formulaire de candidature pour la demande de subventions dans le cadre du programme Erasmus +.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de coopération avec Erasmus + France, structure porteuse du projet Erasmus + ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire de candidature pour la demande de subventions dans le cadre du programme Erasmus +.

Délibération : adoptée

Délibération 2025-014 – Dénomination de l'esplanade du monument aux morts :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de dénommer l'emplacement du monument aux morts, rue de l'Eglise, "Esplanade Christian CAPPON".

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de dénommer l'emplacement du monument aux morts, rue de l'Eglise, "Esplanade Christian CAPPON".

Délibération : adoptée

La séance est levée à 19h15.